

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 8.0 Révision: 13.11.2023 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

Identificateur de produit

**PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS** Marque commerciale

Identifiant unique de formulation GN40-H031-C00H-JD6Y

(UFI)

Numéro d'article 4000 354106 (5 Ltr.)

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2

**Utilisations identifiées pertinentes** Emploi général Agent nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne

Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 e-mail: sdb@nordwest.com Site web: www.nordwest.com

e-mail (personne compétente) sdb@nordwest.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison								
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone					
Belgique	Centre antipoisons - Antigif Centrum		+32 (0) 70 245 245					
France	Institut national de recherche et de sécurité (INRS)		+ 33 1 45 42 59 59					

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

## Classification de la substance ou du mélange

## Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	2	Flam. Liq. 2	H225
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336
3.10	danger en cas d'aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

#### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

danger

Mention d'avertissement **Pictogrammes** 

GHS02, GHS07, GHS08, GHS09

H315

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

France: fr Page: 1 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

P102 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant.

P261 P271 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280

P301+P310

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements P303+P361+P353

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En-P305+P351+P338

lever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

NE PAS faire vomir.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/inter-

Fermeture de sécurité pour enfants Indication de danger détectable au

toucher

Composants dangereux pour

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane, 2-propanol

Révision: 13.11.2023

l'étiquetage

#### 2.3 **Autres dangers**

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

## **Substances**

Non pertinent (mélange)

#### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Identificateur	Nom de la sub- stance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concen- trations spécifiques
No CAS 64742-49-0 No CE 921-024-6 No index	Hydrocarbures, C6- C7, n-alcanes, isoal- canes, cycloalcanes, <5% n-hexane	≥90	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411		P(b)	
649-328-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119475514- 35				•		
No CAS 67-63-0 No CE 200-661-7	2-propanol	5 - < 10	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	<b>(1)</b>	GHS-HC	
No index 603-117-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119457558- 25						
01-2119457558- 25-xxxx						

Notes

GHS-Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE,

P(b):

La classification comme cancérogène ou mutagène n'est pas necessaire. La substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

France: fr Page: 2 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

### **RUBRIQUE 4** — Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Révision: 13.11.2023

#### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

#### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

#### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

#### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

### Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

## Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

## Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

## Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

France: fr Page: 3 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

#### Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

Révision: 13.11.2023

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

## Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Recommandations

## Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seule-ment dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

#### Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange ex-

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Gérer les risques associés

#### Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

### Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

## Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

### Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden- tifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
FR	alcool isopropy- lique	67-63-0	VME			400	980				INRS

Mention

VME

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y **VLCT** 

avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

VP

DNEL pertinents des composants									
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition			
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n- hexane	64742-49-0	DNEL	773 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques			

France: fr Page: 4 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

#### **DNEL pertinents des composants** Objectif de protec-tion, voie d'exposi-tion Durée d'exposition Nom de la substance No CAS Effet Seuil d'ex-Utilisé dans position 64742-49-0 DNEL Hydrocarbures, C6-C7, 2.035 mg/m<sup>3</sup> homme, par inhalatravailleur (industriel) chronique - effets n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% nsystémiques hexane aiguë - effets systé-miques 67-63-0 DNEL 1.723 mg/m<sup>3</sup> homme, par inhalatravailleur (industriel) 2-propanol chronique - effets systémiques DNEL 2-propanol 67-63-0 500 mg/m<sup>3</sup> travailleur (industriel) homme, par inhala-DNEL 888 mg/kg de pc/jour chronique - effets systémiques 2-propanol 67-63-0 homme, cutané travailleur (industriel)

Révision: 13.11.2023

#### **PNEC pertinents des composants**

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
2-propanol	67-63-0	PNEC	160 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes aqua- tiques	eau	court terme (cas iso- lé)
2-propanol	67-63-0	PNEC	140,9 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
2-propanol	67-63-0	PNEC	140,9 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
2-propanol	67-63-0	PNEC	140,9 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
2-propanol	67-63-0	PNEC	2.251 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
2-propanol	67-63-0	PNEC	552 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
2-propanol	67-63-0	PNEC	552 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)
2-propanol	67-63-0	PNEC	28 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

## Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)







Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

## Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

## Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

#### Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

## Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

France: fr Page: 5 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Révision: 13.11.2023 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

#### Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

## **Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc).

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.1

État physique liauide Couleur incolore Odeur caractéristique Point de fusion/point de non déterminé

congélation

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition Inflammabilité >80 °C à 100 kPa

liquide inflammable selon les critères du SGH 50 g/m<sup>3</sup> - 335 g/m<sup>3</sup> / 0,6 % vol - 13,4 % vol

Limites inférieure et supérieure

d'explosion

Point d'éclair <0 °C à 1 atm Température d'auto-inflammabilité 400 °C Température de décomposition non pertinent (valeur de) pH non déterminé Viscosité cinématique non déterminé

Solubilité(s) non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log)

cette information n'est pas disponible

<150 hPa à 20 °C Pression de vapeur

Densité et/ou densité relative

Densité 0,72 g/ml à 20 °C (valeur calculée)

Densité de vapeur relative des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

9.2 **Autres informations** 

> Informations concernant les classes de danger physique

il n'y a aucune information additionnelle

Autres caractéristiques de sécurité

Classe de température (UE selon

T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C) ATEX)

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

## Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

#### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

#### Conditions à éviter 10.4

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

## Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

France: fr Page: 6 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

#### 10.5 Matières incompatibles

Comburants

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Révision: 13.11.2023

## **RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par inhalation.

#### Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

#### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

#### Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants									
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'ex- position				
2-propanol	67-63-0	LC50	>10.000 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	invertébrés aquatiques	24 h				

## 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Biodégradation**

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

Processus de la	Processus de la dégradabilité des composants									
Nom de la sub- stance	No CAS	Processus	Vitesse de dé- gradation	Temps	Méthode	Source				
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cy- cloalcanes, <5% n-hexane	64742-49-0	disparition de l'oxygène	83 %	16 d						
2-propanol	67-63-0	disparition de l'oxygène	53 %	5 d		ECHA				

France: fr Page: 7 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des	composants			
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
2-propanol	67-63-0		0,2 (valeur de pH: 7, 25 °C)	

Révision: 13.11.2023

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq$  0,1%.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq$  0,1%.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

## Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

## Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets, (Recommandations)

#### **Produit**

07 06 04\* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

## **Produits résiduels**

07 06 04\* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

## **Emballages**

15 01 02 Emballages en matières plastiques

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

## 14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification

ADR/RID/ADN UN 1993
Code IMDG UN 1993
OACI-IT UN 1993

## 14.2 Désignation officielle de transport

de l'ONU

ADR/RID/ADN LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Code IMDG FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
OACI-IT Flammable liquid, n.o.s.

Nom technique (composants dangereux)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane, 2-propanol

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

 ADR/RID/ADN
 3

 Code IMDG
 3

 OACI-IT
 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN II
Code IMDG II

France: fr Page: 8 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Révision: 13.11.2023 (GHS 7)

OACI-IT II

**14.5 Dangers pour l'environnement** dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

## Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

Code de classification F

Étiquette(s) de danger 3, poisson et arbre



Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Dispositions spéciales (DS) 274, 601, 640D

Quantités exceptées (EQ)E2Quantités limitées (LQ)1 LCatégorie de transport (CT)2Code de restriction en tunnels (CRT)D/ENuméro d'identification du danger33

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Polluant marin oui (dangereux pour le milieu aquatique) (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes,

cycloalkanes, <5% n-hexane)

Étiquette(s) de danger 3, poisson et arbre





Dispositions spéciales (DS) 274
Quantités exceptées (EQ) E2
Quantités limitées (LQ) 1 L
EmS F-E, S-E
Catégorie de rangement (stowage category)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS)

Quantités exceptées (EQ)

Quantités limitées (LQ)

1 L

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

 ${\bf Liste\ des\ substances\ soumises\ \grave{a}\ autorisation\ (REACH,\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ XIV)\ /\ SVHC\ -\ liste\ des\ candidats\ -\ Annexe\ An$ 

aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

aucun des composants n'est énuméré

## Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

France: fr Page: 9 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

## Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu	
Constituants	Teneur en % en masse (ou gamme)
hydrocarbures aliphatiques	30 % et plus

Révision: 13.11.2023

## Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

#### **Inventaires nationaux**

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## **RUBRIQUE 16 — Autres informations**

## Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
1.1	Identifiant unique de formulation (UFI): GN40-H031-C00H-JD6Y		oui
1.1		Identifiant unique de formulation (UFI): GN40-H031-C00H-JD6Y	oui
1.2	Utilisations déconseillées: ne pas utiliser pour des produits qui sont desti- nés au contact avec des aliments		oui
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne Téléphone: +49 (0)231 2222-3001	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne Téléphone: +49 (0)231 2222-3001	oui
	Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 Site web: www.nordwest.com	Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 e-mail: sdb@nordwest.com Site web: www.nordwest.com	
1.3	e-Mail (personne compétente): sdb@nordwest.com		oui
1.3		e-mail (personne compétente): sdb@nordwest.com	oui
1.4		Centre antipoison: changement dans la liste (tableau)	oui
2.1		Classification opérée conformément au règle- ment (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.1	Remarques: Pour le texte intégral des phrases H: voir la RU- BRIQUE 16.		oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui

France: fr Page: 10 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

## 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	Exigences supplémentaires d'étiquetage		oui
2.2	Fermeture de sécurité pour enfants: oui		oui
2.2	Indication de danger détectable au toucher: oui		oui
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance éva- luée comme étant une substance PBT ou vPvB.		oui
2.2		Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Fermeture de sécurité pour enfants: oui	oui
2.2		Indication de danger détectable au toucher: oui	oui
2.3	Autres dangers: Ne pas mélanger des nettoyants différents.	Autres dangers	oui
2.3		Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
3.1		Substances: Non pertinent (mélange)	oui
3.2		Composants dangereux selon le règlement de l'UE: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
4.1	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés.	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon.	oui
4.1	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.	oui
7.2	Substances ou mélanges incompatibles: Observez le stockage compatible de produits chimiques.		oui
7.2	Considération des autres conseils: Respectez le mode d'emploi. Tenir hors de por- tée des enfants.		oui
7.2	Compatibilités en matière de conditionne- ment: Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).	Compatibilités en matière de conditionnement: Conserver uniquement dans le récipient d'ori- gine.	oui

France: fr Page: 11 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

> Rubrique Inscription ancienne (texte/valeur) Inscription courante (texte/valeur) Pertinente pour la sécurité 8.1 Valeurs limites nationales oui 8.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle (lioui mites d'exposition sur le lieu de travail) 8.1 DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils oui d'exposition 8.1 • DNEL pertinents des composants du mélange oui 8.1 • PNEC pertinents des composants du mélange oui Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle): 8.2 Mesures de protection individuelle (équipeoui ment de protection individuelle): protection obligatoire des yeux protection obli-gatoire des mains ne pas manger ou boire protection obligatoire des yeux protection obligatoire des mains ne pas manger ou boireLes équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail. 8.2 Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, Protection respiratoire: oui Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiraporter un équipement de protection respira-Masque complet/demi-masque/quart de Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés masque (EN 136/140) P2 (filtre au moins 94 % des particules atmocontre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc). sphériques, code couleur: blanc) Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc) 9.1 Aspect oui 9.1 Odeur: oui caractéristique 9.1 Autres paramètres physiques et chimiques oui 9.1 Odeur: oui caractéristique Inflammabilité (solide, gaz): non pertinent (fluide) 9.1 Inflammabilité: oui liquide inflammable selon les critères du SGH Limites d'explosivité Limites inférieure et supérieure d'explosion:  $50 \text{ g/m}^3 - 335 \text{ g/m}^3 / 0,6 \% \text{ vol} - 13,4 \% \text{ vol}$ 9.1 oui 9.1 · limite inférieure d'explosivité (LIE): oui 0,6 % vol (50 g/m<sup>3</sup>) • limite supérieure d'explosivité (LSE): 9.1 oui 13,4 % vol (335 g/m<sup>3</sup>) 9.1 Viscosité: oui non déterminé 9.1 Propriétés explosives: oui aucune 9.1 Propriétés comburantes: oui aucune 9.1 Température de décomposition: oui non pertinent 9.1 (valeur de) pH: oui non déterminé

France: fr Page: 12 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

## 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
	Viscosité cinématique: non déterminé	oui
	Densité et/ou densité relative	oui
	Densité de vapeur relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles	oui
Autres informations: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres informations	oui
	Informations concernant les classes de danger physique: il n'y a aucune information additionnelle	oui
	Autres caractéristiques de sécurité	oui
	Classe de température (UE selon ATEX): T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)	oui
Toxicité aiguë des composants du mélange		oui
	Toxicité aiguë des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR: N'est pas classé comme mutagène sur les cel- lules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.		oui
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)		oui
	Mutagénicité sur cellules germinales: N'est pas classé comme mutagène sur les cel- lules germinales.	oui
	Cancérogénicité: N'est pas classé comme cancérogène.	oui
	Toxicité pour la reproduction: N'est pas classé comme toxique pour la repro- duction.	oui
	Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
Toxicité aquatique (aiguë)		oui
Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange		oui
	Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
Toxicité aquatique (chronique): Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.		oui
Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange		oui
Processus de la dégradabilité des composants du mélange		oui
	Processus de la dégradabilité des composants: changement dans la liste (tableau)	oui
Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange		oui
	Autres informations: Il n'y a aucune information additionnelle.  • Toxicité aiguë des composants du mélange  Résumé de l'évaluation des propriétés CMR: N'est pas classé comme mutagène sur les cel· lules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)  Toxicité aquatique (aiguë)  Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange  Toxicité aquatique (chronique): Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange  Processus de la dégradabilité des composants du mélange	Viscosité dinématique: non déterminé  Densité et/ou densité relative  Densité de vapeur relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles  Autres informations: In y a aucune information additionnelle.  Informations concernant les classes de danger physique: Il n'y a aucune information additionnelle  Autres caractéristiques de sécurité  Classe de température (Uz selon ATEX): T2 (température de surface maximale admis- sible sur l'équipement: 300°C)  * Toxicité aigué des composants du mélange  * Toxicité aigué des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)  * Toxicité spécifique pour certains organes cibles  * Toxicité spécifique pour certains organes cibles  * Cancérogénicité: N'est pas classé comme mutagène sur les cel- lules germinales. Cancérogénicité: N'est pas classé comme cancérogène.  Toxicité aquatique (aigué)  Toxicité aquatique (aigué)  Toxicité aquatique (aigué) des composants du mélange  Toxicité aquatique (aigué) des composants du mélange  Toxicité aquatique (chronique): Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  Toxicité aquatique (chronique): Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  Toxicité aquatique (chronique) des composants  du mélange  Processus de la dégradabilité des composants  Changement dans la liste (tableau)  Potentiel de bioaccumulation des composants  Changement dans la liste (tableau)

France: fr Page: 13 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

### 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

> Rubrique Inscription ancienne (texte/valeur) Inscription courante (texte/valeur) Pertinente pour la sécurité 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: Résultats des évaluations PBT et vPvB: Des données ne sont pas disponibles. Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq$  0,1%. 12.6 Potentiel de perturbation du système endocri-Propriétés perturbant le système endocrinien: oui Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq$  0,1%. Aucun des composants n'est énuméré. 13.1 Liste de déchets: Liste de déchets, (Recommandations) oui pas attribué 13.1 Produit: oui 07 06 04\* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques Produits résiduels: 07 06 04\* Autres solvants, liquides de lavage et 131 oui liqueurs mères organiques 13.1 Emballages: oui 15 01 02 Emballages en matières plastiques 14.1 Numéro ONU: Numéro ONU ou numéro d'identification oui 14.1 ADR/RID/ADN: oui UN 1993 14.1 Code IMDG: oui UN 1993 14.1 OACI-IT: oui UN 1993 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Désignation officielle de transport de l'ONU oui LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. ADR/RID/ADN: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 14.2 oui Code IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. 14.2 oui 14.2 OACI-IT: oui Flammable liquid, n.o.s. 14.3 Classe: oui 3 (liquides inflammables) ADR/RID/ADN: 14.3 oui Code IMDG: 14.3 oui 14.3 OACI-IT: oui 14.4 Groupe d'emballage: Groupe d'emballage oui II (matière moyennement dangereuse) ADR/RID/ADN: 14.4 oui 14.4 Code IMDG: oui 14.4 OACI-IT: oui

France: fr Page: 14 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

## 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
14.5	Dangers pour l'environnement: dangereux pour le milieu aquatique (Hydrocar- bures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloal- canes, <5% n-hexane)	Dangers pour l'environnement: dangereux pour le milieu aquatique	oui
14.7	Numéro ONU: 1993		oui
14.7	Désignation officielle: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.		oui
14.7	Classe:		oui
14.7	Groupe d'emballage: II		oui
14.7	Numéro ONU: 1993		oui
14.7	Désignation officielle: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.		oui
14.7	Classe:		oui
14.7	Groupe d'emballage: II		oui
14.7	Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique) (Hy- drocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cy- cloalkanes, <5% n-hexane)	oui
14.7	Numéro ONU: 1993		oui
14.7	Désignation officielle: Liquide inflammable, n.s.a.		oui
14.7	Classe:		oui
14.7	Groupe d'emballage: II		oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Restrictions selon REACH, Annexe XVII		oui
15.1		Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Réduction des émissions de composés orga- niques volatils dues à l'utilisation de solvants or- ganiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)		oui
15.1	Teneur en COV: 100 % 720 <sup>g</sup> / <sub>l</sub>		oui
15.1		Teneurs maximales en COV: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents		oui
			1

France: fr Page: 15 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
15.1		Étiquetage du contenu: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Inventaires nationaux		oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents	oui
15.1		Étiquetage du contenu: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Règelement concernant les polluants orga- niques persistants (POP): aucun des composants n'est énuméré	oui
15.1		Inventaires nationaux	oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Principales références bibliographiques et sources de données: - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modi- fié par 2015/830/UE - Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui

### Abréviations et acronymes

Abr. Description des abréviations utilisées.

ADN. ADR. ADR/RID/ADN.

Aquatic Chronic. Asp. Tox. CAS.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route.

L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN).

Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.

Danger en cas d'aspiration.

Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et
des mélanges CLP.

Code IMDG. DBO. DCO. DGR. DNEL. ED. EINECS. ELINCS.

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et a l'empanage (Classification, Labening and Packaging) des Sous-tainces des mélanges.
Code maritime international des marchandises dangereuses.
Demande Biochimique en Oxygène.
Demande Chimique en Oxygène.
Demande Chimique en Oxygène.
Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).
Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).
Perturbateur endocrinien.
European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).
Fmernency Schedulle (plan d'urgence).

ELINCS. EmS. Eye Dam. Eye Irrit. FBC. Flam. Liq. IATA. IATA/DGR.

European List of Nótified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).
Emergency Schedule (plan d'urgence).
Causant des lésions oculaires graves.
Irritant oculaire.
Facteur de bioconcentration.
Liquide inflammable.
Association Internationale du Transport Aérien.
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED&20984).
Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
n-Octanol/eau.

IMDG. INRS.

LC50

Log KOW. NLP.

n-Octanol/eau.

No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).

L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.

Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.

Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandisse dangergies). NLP. No CE. No index. OACI. OACI-IT.

PBT. PNEC.

rectination and the control of the c

Predicted No-Fred Concentration (Concentration predict sans energ. Parties par million. Parties par million. Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques). Ppm. REACH.

Page: 16 / 17 France: fr



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354106 (5 Ltr.) - PROMAT CHEMICALS NETTOYEUR DE FREINS

Numéro de la version: GHS 8.0 Révision: 13.11.2023 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 7)

Abr. Description des abréviations utilisées.

RID. SGH. Skin Corr. Skin Irrit. STOT SE. SVHC. VLCT. VMF. Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Corrosif pour la peau.
Tritant pour la peau.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
Valeur limite court terme.
Valeur limite dours de d'opposition

VME. Valeur limite de moyenne d'exposition.

Valeur plafond.

Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable). VPvB.

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dan gereuses pour le transport aérien).

#### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

H225. H304. H315. H319. H336.

Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Page: 17 / 17 France: fr